

**La 1ere division du comté de Charlevoix**

*Division électorale :*

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 2, Art. 64.

Le comté de Charlevoix est borné au sud-ouest par le comté de Montmorency, en suivant une ligne commençant à un point dans la ligne de basse marée du fleuve St-Laurent, à l'intersection de la ligne latérale sud-ouest du lot No. 395, du cadastre de la paroisse de St-François-Xavier de la Petite Rivière; vers le nord-ouest, le long de cette ligne latérale et des lignes latérales sud-ouest des lots Nos. 395, 397, 620 et 621 du cadastre de cette paroisse jusqu'au cordon en profondeur de la Côte St-Bernard, et de là, encore vers le nord-ouest, sur un rumb de vent parallèle à la course générale de la ligne nord-est de la seigneurie de Beauport jusqu'au comté de Chicoutimi; au nord, par les comtés de Chicoutimi et Saguenay; et au sud-est, par le fleuve St-Laurent y comprises l'île-aux-Coudres, et les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, moins l'île au Lièvre qui appartient au comté de Kamouraska.

Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St-François-Xavier de la Petite Rivière, Baie St-Paul, St-Urbain, Eboulements, St-Hilarion et St-Irénée, celle de St-Etienne de la Malbaie qui renferme le village de la Pointe-au-Pic, et celle de Ste-Agnès, St-Fidèle et St-Siméon, les cantons De Sales, Callières et Chauveau, et le territoire non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 32; 42-43 V., c. 47, s. 1; 45 V., c. 42, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.

*La 1re diviston du*

*Comté municipal :*

Comprend : les paroisses de St-Siméon, St-Fidèle, St-Etienne de la Malbaie, St-Irénée et Ste-Agnès, les cantons de Callières, Chauveau et De Sales, et le territoire non organisé au nord de ces paroisses et cantons, dans le comté de Charlevoix.

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 6, Art. 73.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

**The 1st division of the county of Charlevoix**

*Electoral division :*

R. S. P. Q., Title 1st, ch. 2, s. 2, Art. 64.

The county of Charlevoix is bounded on the South-West, by the county of Montmorency, by following a line commencing at a point at low water mark of the River St. Lawrence, at the intersection of the South-Western side line of lot No. 395 of the cadastre of the parish of St. François Xavier de la Petite Rivière, running towards the North-West along that line and the South-Western side line of lots Nos. 396, 397, 620 and 621 of the cadastre of the said parish, as far as the rear line of the Côte St. Bernard range, and thence still towards the North-West, on a course parallel to the general course of the North-East line of the seigniorie of Beauport, as far as the county of Chicoutimi; on the North, by the counties of Chicoutimi and Saguenay; and on the South-East, by the River St. Lawrence, including Ile aux Coudres and the nearest islands situated wholly or in part opposite the said county, excepting Hare Island which belongs to the county of Kamouraska.

The county, so bounded, comprises the parishes of St. François Xavier de la Petite Rivière, Baie St. Paul, St. Urbain, Eboulements, St. Hilarion and St. Irénée, the parish of St. Etienne de la Malbaie which includes the village of Pointe-au-Pic, and the parishes of Ste. Agnès, St. Fidèle and St. Siméon, the townships of De Sales, Callières and Chauveau, and the unorganized territory comprised within these limits. C. S. L. C., c. 75, s. 1, § 32; 42-43 V., c. 47, s. 1; 45 V., c. 42, s. 1; 49-50 V., c. 96, s. 5.

*The 1st division of the*

*Municipal county :*

Comprises : the parishes of St. Siméon, St. Fidèle, St. Etienne de la Malbaie, St. Irénée and Ste. Agnès, the townships of Callières, Chauveau and De Sales and the unorganized territory to the North of these parishes and townships in the county of Charlevoix.

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 6, Art. 73.

N. B. The county comprises the following municipalities as actually bounded and abutted, to wit :